



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación



## Point 3 de l'ordre du jour provisoire

### COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Sixième session

Rome, 19-30 juin 1995

#### RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES SUR SA DIXIEME REUNION

## TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
I. Introduction	1-2
II. Approbation de l'ordre du jour et du calendrier de la réunion	3-4
III. Révision de l'engagement international sur les ressources phylogénétiques	5-33
IV. Quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques	34-43
V. Autres questions	44-51
	Page
Annexe 1 Liste des participants	9
Annexe 2 Ordre du jour provisoire annoté	14

Handwritten text at the top left of the page.

Handwritten text at the top right of the page.



---

## RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES SUR SA DIXIEME REUNION

---

### I. INTRODUCTION

1. Ont assisté à la dixième réunion du Groupe de travail qui s'est tenue les 3, 4 et 5 mai 1995 des représentants des pays ci-après: Allemagne, Australie, Brésil, Cap-Vert, Canada, Congo, Egypte, Ethiopie, France, Inde, Israël, Japon, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pérou, Suède, Tunisie et Venezuela. La Communauté européenne était aussi représentée en vertu des paragraphes 8 et 9 de l'Article II de l'Acte constitutif de la FAO. La réunion a été présidée par M. J.M. Bolívar (Espagne). La liste des participants est jointe en annexe 1.

2. M. A. Sawadogo, Sous-Directeur général de l'agriculture, a prononcé la Déclaration d'ouverture dans laquelle il a souligné l'intérêt et l'importance qu'accordaient la FAO et son Directeur général aux ressources phylogénétiques et aux questions qu'allait examiner le Groupe de travail, notamment la révision négociée de l'Engagement international et la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques. M. Sawadogo a été félicité par toutes les délégations qui ont ensuite pris la parole.

### II. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER DE LA REUNION

3. Le Groupe de travail a approuvé l'ordre du jour provisoire (annexe 2) et a fixé un calendrier. Sur la proposition de deux délégations, il est convenu de débattre, au titre des "Questions diverses", de l'ordre du jour et du calendrier de la prochaine réunion de la Commission ainsi que des aspects publics des négociations en vue de la révision de l'Engagement et de donner des informations sur une réunion officielle parrainée par la SAREC à Stockholm.

4. La question de savoir s'il convenait d'inviter aux réunions du Groupe de travail des observateurs d'organisations internationales a fait l'objet d'un débat. On a rappelé que, compte tenu du mandat actuel et du Règlement intérieur du Groupe, cela ne serait possible qu'à titre exceptionnel et sur la demande du Groupe lui-même, tandis que, dans le projet de mandat et de Règlement intérieur soumis à la Commission en vue d'une éventuelle approbation lors de sa sixième session, la participation systématique d'observateurs était envisagée. A la demande de quelques délégations, la question s'est posée de savoir s'il convenait d'inviter à la réunion du groupe en cours, en tant qu'observateurs, des représentants de l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI), d'autres centres du Groupe consultatif de recherche agricole international (GCRAI) et du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Le Groupe est convenu de demander au Secrétariat d'inviter l'IPGRI à assister à titre exceptionnel, en tant qu'observateur, aux débats sur le point 3 de l'ordre du jour "Quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques".

### III. REVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

5. Le Conseiller juridique a présenté ce point en mentionnant les questions qui étaient restées en suspens à la dernière réunion de la Commission et en rappelant que la Commission avait défini trois étapes pour la révision de l'Engagement. Il a fait observer, toutefois, que ces étapes étaient liées entre elles.

6. Le Groupe de travail est convenu que, pour traiter ce point de l'ordre du jour, il entendrait d'abord des observations à caractère général, pour ensuite centrer le débat de fond sur les questions que la Commission avait renvoyées expressément au Groupe de travail lors de sa réunion extraordinaire, à savoir les Articles 3, Champ d'application; 11, Accès aux ressources phytogénétiques et 12, Droits des agriculteurs. Au cours de ses débats, le Groupe de travail a estimé que ces questions étaient liées entre elles et qu'il convenait d'essayer de définir et d'étudier les options possibles.

7. On a signalé également l'importance des rapports de complémentarité et de coopération entre la Convention sur la diversité biologique et du Système mondial de la FAO. L'Engagement pourrait être l'instrument de la Convention pour les ressources phytogénétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture.

8. Un appel a été lancé aux donateurs pour qu'ils appuient la participation des pays en développement aux réunions de la Commission et de son Groupe de travail. Selon une estimation modérée, l'appui nécessaire serait de 33 600 dollars E.-U. par réunion du Groupe de travail et de 214 500 dollars E.-U. par réunion de la Commission.

#### Champ d'application de l'Engagement international

9. On a suggéré que l'Engagement révisé devrait englober la conservation *in situ* et *ex situ* ainsi que l'utilisation durable. On a suggéré également qu'il comprenne les objectifs de la Convention adaptés au cas des ressources phytogénétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les droits des agriculteurs et d'autres objectifs visant à promouvoir la sécurité alimentaire.

10. On a discuté de la question de savoir si l'Engagement devait être limité aux ressources acquises soit avant, soit après, l'entrée en vigueur de la Convention ou s'il devait englober les deux.

11. On a estimé que l'Engagement révisé devrait englober toutes les ressources phytogénétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture. On a signalé que l'Engagement devrait constituer un cadre juridique solide pour le Système mondial de la FAO en tant qu'élément nécessaire à la sécurité alimentaire mondiale.

12. Plusieurs pays ont déclaré s'opposer à ce que l'Engagement inclue les ressources génétiques forestières. D'autres ont exprimé l'avis contraire. On a rappelé que les ressources génétiques forestières faisaient partie du mandat de la FAO et que 20 pour cent environ des agriculteurs vivaient sur des terres boisées. A ce sujet, diverses options ont été proposées, à savoir:

- conserver la formule actuelle qui couvre "les ressources phytogénétiques présentant un intérêt économique et/ou social, notamment pour l'agriculture";
- limiter la portée de l'Engagement aux ressources génétiques des plantes cultivées, des plantes sylvestres apparentées et des plantes sylvestres comestibles qui font l'objet d'une récolte, en excluant expressément les ressources génétiques forestières;
- n'exclure aucun groupe de plantes présentant un intérêt effectif ou potentiel pour l'agriculture et l'alimentation, mais en y ajoutant une liste d'espèces mutuellement convenues auxquelles s'appliqueraient des dispositions spécifiques de l'Engagement, notamment pour ce qui est de l'accès à ces ressources et de la répartition des bénéfices. Cette liste serait jointe en annexe à l'Engagement révisé et pourrait être mise à jour périodiquement. On a suggéré que le concept de réservoir génétique ("genepool") pourrait constituer un meilleur critère pour l'établissement d'une telle liste que celui d'espèces.

13. Le Groupe de travail a débattu de cette dernière option qui, en principe, concilierait plusieurs points de vue. Cette option a fait l'objet d'un consensus assez large. On a objecté, toutefois, que la liste pourrait laisser supposer qu'on accorde une attention plus grande aux cultures les plus

importantes au détriment des cultures mineures ou locales. Le Groupe de travail est convenu qu'il faudrait examiner avec soin la question de savoir si l'adjonction d'une telle liste à l'Engagement révisé s'imposait, compte tenu des aspects tant pratiques que scientifiques.

#### Accès aux ressources phytogénétiques

14. Le Groupe a examiné la façon dont l'Engagement devrait traiter le matériel acquis avant et après l'entrée en vigueur de la Convention. On a appelé l'attention sur le fait qu'il était difficile sur le plan pratique de distinguer entre les ressources phytogénétiques acquises avant ou après l'adoption de la Convention et d'identifier le lieu d'origine des premières. On a insisté, en outre, sur l'importance de la souveraineté nationale et sur la nécessité de tenir compte des législations nationales. On a reconnu qu'il existait une différence entre souveraineté et propriété et que cette dernière pouvait être privée.

15. De nombreuses délégations ont estimé qu'il était nécessaire de distinguer entre les ressources phytogénétiques acquises avant et après et que le modèle A (CPGR-6/95/7, page 34, Article 11) pourrait faciliter cette distinction. Dans ce contexte, si le modèle A était retenu, on pourrait reformuler l'Article 11 en le dédoublant: l'Article "11" traiterait du matériel acquis avant la Convention et l'Article "11 bis" du matériel acquis après.

16. L'accès aux collections préexistantes pourrait être réglementé dans l'Article "11" sur la base du libre accès et de la concrétisation des droits des agriculteurs, dans des conditions mutuellement convenues dans un cadre multilatéral. L'Article "11 bis" traiterait des conditions d'accès au matériel acquis après l'entrée en vigueur de la Convention, et serait négocié par les Parties dans des conditions mutuellement convenues; il en serait tenu compte dans l'Article 14 (Sécurité financière). On a signalé, toutefois, qu'il serait difficile de maintenir des régimes d'accès distincts. Selon certaines délégations, il serait préférable d'appliquer un régime commun multilatéral au moins aux espèces ou aux réservoirs génétiques présentant un intérêt pour la sécurité alimentaire et à celles pour lesquelles il existe une grande interdépendance entre les pays. Il pourrait s'agir des espèces ou des réservoirs génétiques appelées à figurer dans la liste jointe en annexe à l'Engagement dont il a été question dans les paragraphes antérieurs.

17. On a reconnu que la FAO jouerait un rôle capital dans tout accord multilatéral sur les ressources phytogénétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture et en particulier pour tout ce qui concernait le matériel conservé dans les centres de recherche agricole internationale (CRAI).

18. On a rappelé l'Article 16 de la Convention sur l'accès à la technologie, lequel était nécessairement lié à l'accès aux ressources phytogénétiques. On a reconnu que l'accès aux ressources phytogénétiques, aux biotechnologies et aux fonds devrait être traité de manière intégrée tant dans les accords multilatéraux que dans les accords bilatéraux. A cet égard, on a mentionné le document CPGR-6/95/8 Supp. qui met en relief les obstacles techniques à l'application d'accords bilatéraux à certains types de ressources phytogénétiques.

#### Droits des agriculteurs

19. On a reconnu que ces droits n'étaient pas traités dans la Convention sur la diversité biologique, mais que, dans la Résolution 3 de l'Acte final de Nairobi, il était demandé à la FAO de les intégrer dans le Système mondial. Un consensus s'est dégagé sur l'importance du concept, sur le travail pionnier de la FAO et de sa Commission des ressources phytogénétiques et sur la nécessité de rendre ce concept opérationnel dans le cadre de l'Engagement international et dans le contexte de l'agriculture durable.

20. On a fait observer qu'il était difficile d'exercer ces droits en l'absence de législation et qu'il conviendrait par conséquent de leur donner un cadre juridique, en commençant par exemple, par le droit international. De nombreuses délégations ont estimé que les droits des agriculteurs devraient être élaborés sur un pied d'égalité avec les droits des obtenteurs.

21. Après un débat sur la question de savoir s'il s'agissait de droits collectifs ou individuels, on a estimé que ces deux concepts étaient compatibles. Un système de compensation collective devrait faciliter un partage juste et équitable des bénéfices commerciaux tirés de l'utilisation du matériel, qui inciterait les agriculteurs à poursuivre leur oeuvre de conservation et de développement des ressources phytogénétiques.

22. On a mis en relief le concept de "valeur ajoutée" inhérent aux droits des agriculteurs, qui justifie leur caractère collectif, et la difficulté de les assimiler aux droits des obtenteurs. On a estimé en outre que les agriculteurs pouvaient se considérer comme bénéficiaires du travail des sélectionneurs et que les droits des agriculteurs devraient être considérés comme complétant les droits des obtenteurs au lieu de s'y opposer.

23. Les membres du Groupe ont reconnu la nécessité de développer le Fonds international sur les ressources phytogénétiques conformément à la Résolution 3/91, afin de rendre effectifs les droits des agriculteurs. Parmi les propositions des pays sur les fins/objectifs (parfois interdépendants) auxquels contribuerait le Fonds figurent:

- financer la conservation (*in situ* et *ex situ*) et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, notamment par le biais d'un Plan d'action mondial;
- dédommager les agriculteurs du manque à gagner qu'implique pour eux la décision de conserver les variétés traditionnelles en renonçant à des cultures commerciales plus productives;
- favoriser la participation juste et équitable des agriculteurs et des communautés agricoles aux bénéfices tirés de l'utilisation de leurs ressources phytogénétiques; et
- améliorer les conditions de vie des agriculteurs et des communautés agricoles.

24. Quelques délégations ont estimé que les droits des agriculteurs devraient être considérés comme des droits socio-économiques et que leur concrétisation ne devrait pas dépendre du seul Fonds, mais devrait aussi inclure les aspects ci-après:

- le droit qu'ont traditionnellement les agriculteurs et leurs communautés de conserver, utiliser, échanger, partager et commercialiser leurs semences et leur matériel de reproduction végétale, y compris ce que l'on appelle le "privilège de l'agriculteur";
- l'accès des agriculteurs aux nouvelles technologies et à d'autres produits de la recherche;
- la protection des technologies locales, des pratiques agricoles traditionnelles et d'autres systèmes novateurs non officiels; et
- les droits des communautés en tant que dépositaires des connaissances locales et de leurs ressources phytogénétiques.

25. De nombreuses délégations ont estimé que les droits des agriculteurs devraient être élaborés selon un système *sui generis* (fondé ou non sur la propriété intellectuelle), aux échelons tant national qu'international.

26. On a fait observer que la notion de droits des agriculteurs comprend plusieurs dimensions opérationnelles et que, pour éviter des confusions, ces dimensions pourraient être traitées séparément, dans des articles distincts, par exemple. On a proposé qu'ils fassent l'objet de trois articles visant respectivement à:

- i) affirmer et équilibrer le concept de droits des agriculteurs par rapport à celui de droits des obtenteurs, tout en reconnaissant le "privilège de l'agriculteur", c'est-à-dire le droit qu'a l'agriculteur de maintenir la pratique traditionnelle qui consiste à utiliser pour l'ensemencement de ses champs les semences de sa propre récolte;

- ii) lier les droits des agriculteurs au mécanisme de financement, ce qui permettrait non seulement de dédommager les agriculteurs de leur contribution à la conservation et au développement des ressources phytogénétiques et de les encourager dans cette voie, mais aussi de poser les fondements d'une participation juste et équitable aux bénéfices tirés des ressources phytogénétiques, avec référence éventuelle au Plan d'action mondial;
- iii) inscrire les droits des agriculteurs traditionnels et de leurs communautés dans le contexte national, en tant que dépositaires des connaissances locales et des ressources phytogénétiques (conformément à l'Article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique).

27. En ce qui concerne les sources de financement (Article 14), certaines délégations ont été d'avis que le Fonds destiné à mettre en oeuvre les droits des agriculteurs, devait être alimenté par des "contributions fixes" établies dans le cadre d'accords internationaux. On a également estimé que le Fonds pourrait recevoir des contributions provenant aussi bien du secteur public que du secteur privé. Par ailleurs, on a suggéré qu'il ne devait pas s'agir obligatoirement d'un nouveau fonds, mais d'un "volet" autonome s'appuyant sur des mécanismes de financement déjà en place.

#### Options juridiques et institutionnelles

28. Etant donné que les questions traitées comportent des aspects juridiques et institutionnels, le Groupe de travail a décidé d'aborder ce thème. Le Conseiller juridique a fourni des renseignements sur le document CPGR-6/95/9 intitulé "Révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, Etape III: Options juridiques et institutionnelles", qui a été préparé à l'intention de la sixième session de la Commission.

29. Les options concernant le statut juridique de l'Engagement révisé sont au nombre de quatre:
- instrument non contraignant;
  - instrument ayant force obligatoire, conformément à l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO;
  - instrument ayant force obligatoire, adopté à l'occasion d'une conférence diplomatique (en dehors du cadre de la FAO);
  - protocole à la Convention sur la diversité biologique.

Le statut juridique de l'instrument aura des répercussions sur la nature de son organe directeur, la création éventuelle d'un organe consultatif, technique et scientifique, le secrétariat, les mécanismes de financement et, en définitive, sur le type de soutien que la FAO pourrait apporter à l'Engagement. Le Groupe de travail s'est félicité des renseignements clairs et précis donnés dans le document CPGR-6/95/9, qui faciliteront le travail de la Commission quand elle abordera ces questions.

30. On a signalé que l'Engagement révisé pourrait être un protocole à la Convention sur la diversité biologique, mais qu'il pourrait s'appuyer sur un instrument de financement multilatéral différent du mécanisme de financement de la Convention. On a cependant admis qu'il était prématuré de décider si l'Engagement devait être un protocole à la Convention.

31. Plusieurs pays ont jugé qu'il était de la plus haute importance de garantir l'appui de la FAO à l'Engagement révisé. On a précisé que, s'il était adopté en dehors de l'Acte constitutif de la FAO, les Parties pourraient demander un appui financier à la FAO ainsi que des services de secrétariat, mais en aucune manière l'organe directeur ne pourrait être la Conférence. Deux options se présenteraient alors pour l'adoption de l'Engagement: attendre la session de la Conférence de la FAO ou convoquer une conférence diplomatique. La première solution serait la plus économique.

32. On s'est demandé s'il était possible que l'Engagement soit adopté en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif et qu'il soit en même temps un protocole à la Convention. Le Conseiller juridique a estimé qu'en principe, cela était possible. La question devra être analysée plus à fond.

33. On s'est demandé quel serait le futur rôle de la Commission si l'Engagement était adopté en vertu de l'Article XIV. Même si, officiellement, l'organe directeur serait constitué par la Conférence ou, plus exactement, les membres de la FAO parties à l'instrument qui se réunissent au sein de la Conférence, les délibérations resteraient la prérogative de la Commission.

#### IV. QUATRIEME CONFERENCE TECHNIQUE INTERNATIONALE SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

34. Ce point a été présenté par le Directeur du projet du Fonds fiduciaire pour la préparation de la quatrième Conférence technique internationale. Il a déclaré que le rapport dont disposait le Groupe de travail était provisoire et que la Commission serait saisie d'un rapport mis à jour et plus détaillé. Il a ensuite fait un exposé sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence.

35. Des lettres d'entente ont été signées avec les bureaux de l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI) et ses bureaux régionaux dans les différents pays et des contrats ont été passés avec 16 consultants régionaux pour aider à l'établissement des rapports des pays. Des fonctionnaires de la FAO et de l'IPGRI se sont rendus dans environ 90 pays; 125 pays ont déjà désigné leurs points de contact et on espère recevoir plus de 120 rapports. Des rapports ont également été adressés par 12 centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI). Douze réunions sous-régionales sont en train de s'organiser pour la deuxième moitié de 1995. Des contacts ont également été pris avec les ONG, avec de nombreux scientifiques ainsi qu'avec des représentants d'organisations commerciales. Le projet a créé un bulletin électronique pour faciliter la participation au processus préparatoire. Les problèmes de financement ne sont toujours pas résolus. Il faudrait encore 1 468 000 dollars E.-U. pour le budget de base et 881 000 dollars E.-U. pour assurer la participation à la Conférence de quelque 200 délégués des pays en développement.

36. Un représentant de l'IPGRI, invité à s'adresser au Groupe de travail, a signalé l'importance accordée par l'Institut à la Conférence et à son processus préparatoire, et son désir de coopérer pleinement avec la FAO.

37. Au cours du débat qui a suivi, certains pays ont manifesté leur intérêt pour la convocation, dans la limite des ressources disponibles, de réunions régionales venant compléter les réunions sous-régionales prévues.

38. On a estimé que le Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde devrait être davantage axé sur l'évaluation de ces ressources, plutôt que sur leur description. Le Plan d'action mondial devrait avoir une orientation concrète et prévoir un dossier de projets classés selon un ordre de priorité. On a souligné qu'il importait d'introduire des organismes de financement dans ce dossier de projets.

39. On a insisté sur le fait que le Plan d'action mondial devait certes s'appuyer sur une stratégie, mais que celle-ci devait être distincte du Plan d'action proprement dit. L'instance au sein de laquelle cette stratégie doit être élaborée est la Commission et c'est elle également qui doit négocier les projets et les mécanismes de financement.

40. On a souligné qu'il importe de définir avec précision la méthode d'évaluation des projets. Pour chaque projet, il est nécessaire de cerner le problème, de fixer les objectifs et les mesures à prendre et de décrire les avantages escomptés, de manière à permettre une évaluation systématique.

41. On a fait observer que, tandis que l'Engagement définit le cadre juridique du Système mondial pour les ressources phylogénétiques, le Plan d'action mondial représentera l'un des instruments nécessaires à la réalisation de ses objectifs et à la concrétisation des droits des agriculteurs. C'est pourquoi, l'Engagement et la Conférence technique sont étroitement liés à l'intérieur du Système mondial. Certaines délégations ont fait remarquer que, tant que l'Engagement n'aura pas été révisé, il subsistera des incertitudes qui risqueront d'entraver l'application du Plan d'action.

42. De nombreux pays ont souligné l'interdépendance des ressources phylogénétiques et de la sécurité alimentaire. Certains ont estimé que le Sommet mondial de l'alimentation, qui sera organisé par la FAO à la fin de 1996, devrait bénéficier des résultats de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques et de la révision de l'Engagement international.

43. On a demandé au Secrétariat s'il était possible de prévoir une autre réunion extraordinaire d'ici la fin de 1995. Le Secrétariat a déclaré que cela était techniquement possible, mais que l'on ne disposait pas de fonds suffisants au titre de l'exercice biennal 1994-95. Il a également fait savoir qu'une réunion extraordinaire de la Commission avait été proposée pour mars 1996, bien que le budget de 1996 n'ait pas encore été approuvé.

#### V. AUTRES QUESTIONS

44. L'ordre du jour de la prochaine session de la Commission a été examiné. On a insisté sur la nécessité d'accorder le plus de temps possible à la négociation de l'Engagement international et à la préparation de la quatrième Conférence technique internationale. Il a été suggéré que, dans la mesure du possible, les autres points soient abordés au cours des trois premiers jours de la réunion et, pour plus de facilité, on a proposé que le point 5 (Rapport intérimaire sur le Système mondial de la conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation) et le point 9 (Rapports intérimaires sur l'élaboration d'autres accords internationaux) de l'ordre du jour provisoire soient examinés conjointement dans le cadre du Système mondial.

45. Il a également été convenu que les différentes étapes prévues pour la révision de l'Engagement international soient reliées entre elles et que l'on suggère à la Commission de commencer les négociations par l'examen des trois questions (portée de l'Engagement, accès aux ressources phylogénétiques et droits des agriculteurs) déjà abordées par le Groupe de travail.

46. En ce qui concerne le Code de conduite sur les biotechnologies, le Groupe a rappelé qu'à sa cinquième session, la Commission avait examiné un texte préliminaire et demandé au Groupe de travail qu'il s'informe auprès du Secrétariat pour savoir si la nouvelle version devait être présentée à la sixième session de la Commission. Etant donné que l'ordre du jour provisoire est déjà chargé et que plusieurs des thèmes traités dans l'avant-projet de code sont à l'étude dans le cadre de la révision de l'Engagement international et des préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale, le Groupe a jugé préférable d'attendre une autre session de la Commission pour examiner la nouvelle version du Code. En attendant, la sixième session sera saisie d'un document rédigé par le Secrétariat, dans lequel figurent des renseignements sur les découvertes biotechnologiques des dernières années qui se répercutent sur les différents aspects traités dans la version préliminaire du Code.

47. Sur la proposition du Groupe de travail, le Secrétariat a décrit en détail la coopération qui s'est instaurée avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les conclusions de la première Conférence des parties à la Convention, et il a fait savoir que ces questions étaient traitées de façon approfondie dans l'un des documents préparés pour la session de la Commission. Le Groupe a demandé que soient distribués à la Commission, à titre d'information, le rapport de la dernière session de la Conférence des Parties à la Convention ainsi que des extraits pertinents du rapport de la troisième session de la Commission sur le développement durable.

48. Les participants ont examiné les propositions de certaines délégations en vue de bénéficier d'un soutien extérieur pour diffuser, par le biais des médias, les délibérations de la Commission (par exemple, à travers le Earth Negotiations Bulletin). Il a également été suggéré de diffuser par l'intermédiaire d'Internet les documents relatifs à la Commission.

49. Une délégation a présenté le rapport de la réunion officielle organisée le 1er et le 2 mars 1995, à Stockholm, par SAREC sous le titre "Plant Genetic Resources for Food and Agriculture. Towards a Multilateral Agreement".

50. Le Groupe de travail a demandé à son Président d'adresser aux délégations présentes, dans les plus brefs délais, la version originale de son rapport et il a prié le Secrétariat de faire son possible pour accélérer la traduction du rapport dans les autres langues officielles.

51. Avant la clôture de la réunion, le Directeur de la Division de la production végétale et de la protection des plantes a souligné l'importance des négociations en cours et félicité les délégués de la qualité de leurs délibérations. En conclusion, le Président a tenu à remercier les délégués de leur participation constructive, le Secrétariat de l'excellence de la documentation et de l'organisation et les interprètes de leur bon travail.

---

 ANNEXE 1
 

---

**LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES**

**10th Session of the Working Group of the Commission on Plant Genetic Resources  
10ème réunion du Groupe de travail de la Commission des ressources phylogénétiques  
10ma Reunión de Grupo de Trabajo de la Comisión de Recursos Fitogenéticos**

**Mexico Room, 3 - 5 May 1995  
Salle du Mexique, 3 - 5 mai 1995  
Sala de México, 3 - 5 de Mayo de 1995**

**CHAIRMAN - PRESIDENT - PRESIDENTE**

Sr. José M. Bolívar Salcedo  
Presidente del Grupo de Trabajo de la  
Comisión de Recursos Fitogenéticos  
INIA - José Abascal 56

Madrid, España

**AUSTRALIA - AUSTRALIE**

Mr. Andrew Pearson  
Counsellor (Agriculture and Minerals)  
Embassy of the Commonwealth of Australia

Rome

Ms. Kristiane Herrmann  
Primary Industries and Environment Branch  
Corporate Policy Division  
Department of Primary Industries and Energy

Canberra

**BRAZIL - BRESIL - BRASIL**

Mr. Marco Antonio Brandao  
Deputy Permanent Representative to FAO  
External Relations

Rome

Mr. Nedilson Ricardo Jorge  
Second Secretary  
Alternate Permanent Representative of Brazil to FAO

Rome

**CANADA**

Dr. Brad Fraleigh  
National Program Leader (PGRC)  
Department of Agriculture and Agri-food Canada

Ottawa

**CAPE VERDE - CAP-VERT - CABO VERDE**

Mme. Maria de Lourdes Martins Duarte  
 Attaché agricole  
 Représentant Permanent Suppléant  
 Ambassade de la Rép. du Cap-Vert Rome

**CONGO**

M. Jean-Serge Kaja-Kombo  
 Deuxième Conseiller  
 Représentant Permanent Adjoint  
 Ambassade de la République du Congo Rome

**EGYPT - EGYPTE - EGIPTO**

Mr. Adel Mahmoud Aboul-Naga  
 Deputy Permanent Representative  
 Embassy of the Arab Republic of Egypt Rome

**ETIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA**

Mr. Redai Gebrehiwot  
 Alternate Permanent Representative to FAO Rome

**EUROPEAN COMMUNITY -  
 COMMUNAUTE EUROPEENNE -  
 COMUNIDAD EUROPEA**

M. Gerasimos Apostolatos  
 Administrateur Principal  
 European Commission  
 Directorate General for Agriculture  
 DG VI B.II 1 Rome

**FRANCE - FRANCIA**

M. Louis Thaler  
 Chef de délégation  
 Président du Bureau des Ressources Génétiques Paris

M. Michel Chauvet  
 Chargé de Mission  
 Bureau des Ressources Génétiques Paris

**GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA**

Mr. Dieter Link  
 Deputy Permanent Representative of Germany Rome

Mr. Wilbert Himmighofen  
 Head of Division  
 Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry Bonn

**INDIA - INDE**

Mr. Atul Sinha  
Minister (Agriculture)  
Alternate Permanent Representative  
Embassy of the Republic of India Rome

Mrs. Veena Upadhyaya  
Director (NSP) National Seed Programme  
Ministry of Agriculture New Delhi

Dr. K.P.S. Chandel  
Joint Director  
NFPTCR, NBPGR New Delhi

**INTERNATIONAL PLANT GENETIC RESOURCES INSTITUTE  
INSTITUT INTERNATIONAL DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES  
INSTITUTO INTERNACIONAL DE RECURSOS FITOGENETICOS**

Mr. Emile A. Frison  
Director, Europe Group Rome

**ISRAEL**

Prof. Arielevy  
Agricultural Research Organization  
Volcani Center Bet Dagan

**JAPAN - JAPON**

Mr. Akio Yamamoto  
Deputy Director  
Liaison and Coordination Div.  
Agriculture, Forestry and Fisheries  
Research Council Secretariat

Mr. Kanji Kawakami  
Alternate Permanent Representative  
of Japan to FAO Rome

**LESOTHO**

Mr. Moorosi Raditapole  
Ambassador  
Embassy of Kingdom of Lesotho Rome

**LIBYA - LIBYE - LIBIA**

Mr. Mansur Mabruk Seghayer  
Counsellor and Alternate Permanent Representative  
Permanent Representation of the Socialist  
People's Libyan Arab Jamahiriya to FAO Rome

**MADAGASCAR**

M. Raphael Rabe  
 Conseiller  
 Chargé d'affaires a.i.  
 Ambassade de la République de Madagascar

Rome

**MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA**

Mr. Embi Yusof  
 Deputy Director-General  
 Malaysian Agricultural Research  
 and Development Institute (MARDI)

Kuala Lumpur

Mr. Che Ani Saad  
 Agriculture Attaché/Alternate Perm. Repr. to FAO  
 Embassy of Malaysia

Rome

Mr. Chan Han Hee  
 Senior Agriculture Officer  
 Department of Agriculture

Kuala Lumpur

Mr. A. Ab. Ghaffar Tamby  
 Assistant Agriculture Attache  
 Alternate Permanent Representative to FAO

Rome

**MEXICO - MEXIQUE**

Sr. José Robles Aguilar  
 Consejero  
 Representante Permanente Alterno de México ante la FAO

Roma

**PERU - PEROU**

Sr. Enrique Rossl Link  
 Representante Permanente del Perú ante la FAO  
 Representación Permanente del Perú ante la FAO

Roma

Srta. Gabriella Vassallo Consoli  
 Segunda Secretaria  
 Representación Permanente del Perú ante la FAO

Roma

**SWEDEN - SUEDE - SUECIA**

Mr. Ulf Svensson  
 Assistant Under-Secretary  
 Ministry for Foreign Affairs

Stockholm

Prof. Roland von Bothmer  
 University of Agricultural Sciences

Svalov

Mr. Inge Gerremo  
Counsellor (Agricultural Affairs)  
Royal Swedish Embassy

Rome

**TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ**

M. Salah Hamdi  
Représentant Permanent auprès de la FAO

Rome

**VENEZUELA**

Srta. Virginia Pérez Pérez  
Segundo Secretario  
Representante Permanente Alterno ante la FAO  
Embajada de Venezuela

Rome

---

## ANNEXE 2

---

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

1. **Adoption de l'ordre du jour et du calendrier de la session**
2. **Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques**

A sa première session extraordinaire, la Commission des ressources phylogénétiques est convenue que le Groupe de travail, à sa dixième session, "préparerait les travaux de la Commission pour les futures négociations" en vue de la révision de l'Engagement international, "pour examiner, entre autres, les Articles 3 - Portée, 11 - Accès et 12 - Droits des agriculteurs, sur la base des documents préparés pour la [session extraordinaire de la Commission], qui n'ont pu être examinés par manque de temps, ainsi que sur la base des résultats de la [présente] session.

A sa première session extraordinaire, la Commission a abordé la première étape (Stade 1) de la révision de l'Engagement international - à savoir l'intégration des annexes dans le texte principal de l'Engagement et l'harmonisation du libellé de l'Engagement avec celui de la Convention sur la diversité biologique. Comme base de son travail, elle a décidé d'utiliser le texte dans la nouvelle présentation figurant dans le document CPGR-Ex1/94/4 Alt. La Commission a fait des observations sur la structure des documents et elle a formulé des propositions pour apporter des modifications au texte, entre autres une version révisée et un nouveau libellé; elle a également identifié les sujets qui nécessiteraient une négociation ultérieure. La Commission est convenue que le Secrétariat devrait préparer un nouveau projet de texte de négociation de l'Engagement international, incorporant toute les suggestions faites par les membres de la Commission durant la session, et que ce nouveau projet devrait présenter, dans des colonnes parallèles, le texte de l'Engagement et les dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique, pour faciliter les travaux de la sixième session de la Commission. C'est ce qui a été fait et le nouveau projet est disponible sous la cote CPGR-6/95/7. Par souci de concision, le Secrétariat n'a pas inclus dans le document CPGR-6/95/7 toutes les informations utiles contenues dans le document CPGR-Ex1/94/4 Alt. (telles que les observations et propositions du Groupe de travail, et les éclaircissements et notes du Secrétariat). C'est pourquoi le document CPGR-Ex1/94/4 Alt. est mis à la disposition de la dixième session du Groupe de travail et de la sixième session de la Commission, sous la cote CPGR-6/95/Inf.2.

La première session extraordinaire de la Commission des ressources phylogénétiques n'a pas eu le temps de discuter le Stade II de la révision de l'Engagement international: conditions d'accès aux ressources génétiques et concrétisation des droits des agriculteurs. Les documents correspondants, qui avaient été préparés par le Secrétariat pour faciliter les échanges de vues de la Commission sur ces questions, seront donc à nouveau disponibles pour la dixième session du Groupe de travail et la sixième session de la Commission; il s'agissait des documents CPGR-Ex1/94/5 (maintenant CPGR-6/95/8), CPGR-Ex1/94/5 Sup. (maintenant CPGR-6/95/8 Sup.) et CPGR-Ex1/94/5 Annexe (maintenant CPGR-6/95/8 Annexe). Le document CPGR-Ex1/94/3, qui décrit le contexte général, rappelle les faits et indique le processus proposé pour la révision de l'Engagement international, sera également disponible sous la cote CPGR-6/95/Inf.1.

3. **Quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques**

La Commission, à sa première session extraordinaire, a décidé qu'à sa dixième session, le Groupe de travail devra également "examiner les progrès réalisés et fournir des orientations pour les futurs travaux de la CIPRP". Un document sera disponible aux fins d'examen par le Groupe de travail.

4. **Autres questions**

